



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-109_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 109 / 2025 : Convention de restauration pour l'école primaire publique entre la Commune, le Département de Haute-Loire, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon

M. le Maire rappelle que la Commune a signé une convention de restauration avec le Collège du Lignon, le Département de Haute-Loire et la Communauté de Communes du Haut-Lignon pour la fourniture des repas de midi, produits à la cuisine du collège public du Lignon, en faveur des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Chambon-sur-Lignon.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et les dispositions financières. La convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler cette convention qui sera signée par le Département de Haute-Loire, la Commune, la Communauté de Communes du Haut-Lignon et le Collège du Lignon.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de renouveler cette convention de restauration avec le Collège du Lignon, le Département de Haute-Loire et la Communauté de Communes du Haut-Lignon, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise M. le Maire à la signer ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-110_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 110 / 2025 : Approbation de l'échange de terrain d'emprise de chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve

M. le Maire indique que, par délibérations n° 58 du 13 juin 2024 et n° 87 du 23 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section BI du plan cadastral au lieu-dit La Maison Neuve.

M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume qui ont accepté un échange de terrains avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section BI du plan cadastral au lieu-dit La Maison Neuve,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 24 novembre au 24 décembre 2025, d'un registre spécifique,

Vu que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé,

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- valide et autorise cet échange suivant les plans annexés à la présente délibération ;
- dit que tous les frais sont à la charge de M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume (bornage, acte, publicité foncière...) ;

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20251229-110_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

- incorpore la portion des terrains cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- convient pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant d'un euro symbolique à la charge de M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume,
- autorise le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- mentionne à l'acte les clauses suivantes :
 - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
 - les propriétaires riverains, M. Christophe Cuvelier et Mme Frédérique Jussaume, ont la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'ils conservent et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Ils protégeront les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'ils remplaceront si besoin ;
 - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 2,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur ;
 - il est précisé que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20251229-111_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

**Délibération n° 111 / 2025 : Attribution de trois Bourses Tremplin
Erich Schwam**

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que trois dossiers « Bourse Tremplin Erich Schwam » ont été examinés par le groupe de travail du legs Erich Schwam.

Ces demandes d'aide concernent le financement d'études.

M. le Maire, sur proposition du groupe de travail, suggère d'allouer :

- dossier 1 : 5 000€ ;
- dossier 2 : 5 000€ ;
- dossier 3 : 2 500€ ;

Cette aide sera versée mensuellement et sur une période de 10 mois ou trimestriellement selon le cursus et en fonction des résultats de l'étudiant.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

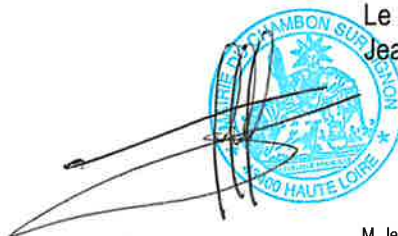
Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'octroyer trois bourses Tremplin Erich Schwam pour le financement d'études selon les modalités ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-112_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 112 / 2025 : Rétrocession d'une concession au cimetière de Suc Allard

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que Monsieur Xavier Descamps a acquis le 7 décembre 2024 un emplacement pour une concession (une place simple référencée îlot H n° 32) au cimetière municipal de Suc Allard pour une durée trentenaire, soit 10950 jours.

Par courrier du 21 septembre 2025, Monsieur Xavier Descamps demande la rétrocession de cet emplacement.

La concession a été acquise moyennant la somme de 446,40€ (ce service n'est pas assujéti à la TVA). La rétrocession se calcule proportionnellement à la date d'échéance (29 ans, 2 mois, 15 jours) avec déduction d'une retenue forfaitaire (20 % sur le montant à rembourser), soit :

Conversion en jours de la période restante 29 ans, 2 mois et 15 jours = 10660 jours
 $446,40€ \times 10660 / 10950 = 434,58€ - (434,58€ \times 20 \%) = 347,66€.$

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal concernant cette rétrocession.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte la reprise de de l'emplacement H n° 32 au cimetière municipal de Suc Allard acquise par Monsieur Xavier Descamps ;
- fixe le montant du remboursement par virement administratif à 347,66€ ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-113_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 113 / 2025 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de voter le tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du **1^{er} janvier 2026**,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-22 du Comité de bassin Loire Bretagne du 15/10/2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune du Chambon sur Lignon et l'entreprise Veolia entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et notamment son article 40.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance eau potable).

.../...

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'**Agence de l'eau Loire Bretagne** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'**Agence de l'eau Loire Bretagne** a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,10 €HT/m³ pour l'année 2026**.

Considérant que pour l'année **2026**, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,37**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient **Veolia** (entité en charge du recouvrement de l'eau potable) de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que ce supplément de prix « redevance performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, de 5,5 %.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 %.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...

AR Prefecture

043-214300519-20251229-113_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (4 abstentions : Mmes Barriol, Chanteperdrix et MM. Roux, Savini) :

- décide de fixer à **0,037 €HT /m³** le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- dit que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : **07 JAN. 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-
lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-114_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 114 / 2025 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de voter le tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-22 du Comité de bassin Loire Bretagne du 15/10/2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune du Chambon sur Lignon et l'entreprise Veolia entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et notamment son article 40.5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),

.../...

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Loire Bretagne** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau **Loire Bretagne** a fixé à **0,28 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,384**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant qu'il appartient à **Veolia** (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ; Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20%.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

AR Prefecture

043-214300519-20251229-114_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (4 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et MM. Roux, Savini) :

- décide de fixer à **0,108 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026** ;
- dit que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-115_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 115 / 2025 : Adoption des tarifs des services municipaux pour l'exercice 2026 – eau et assainissement

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient, suite à la commission finances du 17 décembre 2025, d'adopter les tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (4 abstentions : Mmes Barriol, Chantepedrix et MM. Roux, Savini) :

- adopte les tarifs eau et assainissement pour l'exercice 2026 tels qu'annexés à la présente délibération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.

Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	2025	2026
☐ Vente de l'eau : surtaxe communale - Prime fixe - Consommation de 0 à 1000 m ³ le m ³ - Consommation de 1000 à 2000 m ³ le m ³ - Consommation de + de 2000 m ³ le m ³ ☐ Vente aux autres collectivités (St-Agrève fixé suivant barème)	40,00 € tarif unique 0,2650€	45,00 € tarif unique 0,2850€
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT		
- Prime fixe, HT - Consommation, le m ³	45,00 € 0,50 €	45,00 € 0,50 €

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

AR Prefecture

043-214300519-20251229-116_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 116 / 2025 : Adoption d'un tarif « droits de place - commerçants ambulants » pour l'exercice 2026

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter un tarif « droits de place - commerçants ambulants » pour l'année 2026.

M. le Maire propose 15€ par passage.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte le tarif « droits de place - commerçants ambulants » mentionné ci-dessus ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90
FAX : 04 71 65 71 99
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-117_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chantepedrix, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 117 / 2025 : Décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient, afin de permettre le recrutement d'un nouveau médecin, de prendre une décision modificative au budget annexe du Centre de Santé, comme suit :

BUDGET Annexe Centre de santé- DM n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles	Intitulés	Montant
12	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00 €	70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	30 000,00 €
Total			30 000,00 €	Total			30 000,00 €

M. le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme Chantepedrix et M. Roux), valide la décision modificative n° 1 au budget annexe du Centre de Santé.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/décembre2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

AR Prefecture

043-214300519-20251229-118_2025-DE
Reçu le 07/01/2026
Publié le 07/01/2026

Le 29 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 22 décembre 2025, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Présents : 14

- Votants : 18

Étaient présents :

MM. Jean-Michel Eyraud, Philippe Dubois, André Arnaud, Léo Bader, Didier Crouzet, Sébastien Genest, Frédéric Roux, Antonio Savini
Mmes Sandra Picot, Claudette Bernard, Chantal Chambon, Cécile Chanteperrin, Roselyne Charreyron, Tiphaine Vernet

Étaient excusés :

M. Didier Maneval (pouvoir à M. Philippe Dubois)
M. Franck Royer (pouvoir à M. André Arnaud)
Mme Denise Vallat (pouvoir à Mme Sandra Picot)
Mme Perrine Barriol (pouvoir à M. Antonio Savini)
Mme Isabelle Rouveure-Mounier

A été élue secrétaire de séance : Mme Sandra Picot

Délibération n° 118 / 2025 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

M. le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

.../...



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé et de retenir comme dispositif de participation « la labellisation » ;
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20€ brut mensuels ;
- dit que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Jean-Michel Eyraud.



Date de publicité : 07 JAN. 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.